



INFO MUNICIPALE MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE LEPAGE

OCTOBRE 2014

Le Billet **VERT**

Du 18 au 26 octobre prochain se tiendra la 14^e édition de la Semaine québécoise de réduction des déchets.

Cette semaine est une occasion pour les citoyens, les municipalités, les professionnels du milieu scolaire et les étudiants ainsi que les industries, les commerces et les institutions de faire un effort supplémentaire dans la réduction des déchets.

Le meilleur déchet est encore celui que l'on ne produit pas !!!

Mais pourquoi devrions-nous faire un effort supplémentaire ?

15 % des matières résiduelles allant à l'enfouissement sont des matières recyclables;

40 % de nos poubelles sont des matières organiques pouvant être compostées;

50 % des matières mises dans le bac vert peuvent être détournées de l'enfouissement.

Que ce soit à la maison, entre ami(e)s, au travail ou à l'école.... Profitons de cette semaine pour porter une réflexion sur nos habitudes de consommation et lançons-nous le défi de réduire nos poubelles !

Voici quelques idées pour diminuer la quantité de matières allant à l'enfouissement :

- Éliminer les bouteilles d'eau embouteillée
 - Encourager l'utilisation de bouteilles réutilisables
 - Lunch Zéro déchet : utilisation de contenants réutilisables
- Réduire le gaspillage alimentaire
Diminuer notre consommation de produits suremballés
Événement Zéro déchet

Du 18 au 26 octobre, je mets mes poubelles au régime ET VOUS ?

Pour plus d'informations n'hésitez pas à me contacter et visiter le site de la Semaine québécoise de réduction des déchets au www.sqrd.org

Environnement vôtre,

Marie-Lou Leblanc, Chargée de projet

Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis

Tél.: 418 629-2053 poste 1122 Courriel: ml.leblanc@mrcmatapedia.qc.ca

COLLECTE DE GROS REBUTS LE 20 OCTOBRE

CE QUI EST ACCEPTÉ : tous les appareils électroménagers (petits ou gros), trampoline, piano, meubles etc.

CE QUI N'EST PAS ACCEPTÉ : tous les produits compostables (branches, feuilles mortes, pierre, terre et matériaux de construction etc.).



Apportez-les à L'Éco-Centre c'est GRATUIT



Horaire des collectes

Voici les dates du mois d'octobre et novembre:

Matières résiduelles : 9, 23 oct. et 6, 20 nov.

Matières recyclables : 10, 24 oct. et 7, 21 nov.

suite... Le Billet **VERT**

Sommes-nous prêt à réduire notre tonnage de matières résiduelles? Hé bien OUI!

Avec toutes les alternatives mises à votre disposition au Centre Lepageois. Vous avez le recyclage des contenants de peinture, de batteries (piles) et des ampoules qui fonctionne très bien.

Voici une petite info sur le tonnage des ordures des 3 dernières années. Celle-ci à partir de juillet de chaque année :

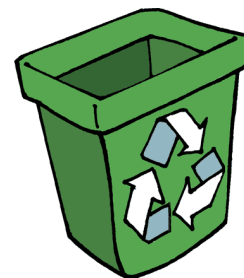
Juillet : 2012 = 15.49 t	2013 = 19.45 t	2014 = 17.88 t
Août : 2012 = 18.29 t	2013 = 16.21 t	2014 = 15.40 t
Septembre : 2012 = 16.04 t	2013 = 21.11 t	2014 = 15.28 t
Octobre : 2012 = 18.58 t	2013 = 11.64 t	

Nous voyons une grosse amélioration, continuons sur le bon chemin.

Comment estimerez-vous celui du mois d'octobre ?

Essayons de le réduire plus bas que l'année 2013.

Recyclage



En 2015, nous prenons le virage pour les matières organiques (bac brun), donc diminution des ordures. Nous débuterons la collecte au courant de l'année. Des informations vous seront acheminées durant les prochains mois.

MARCHONS...EN SÉCURITÉ

La marche à pied est un exercice salutaire pour la santé, mais elle doit se faire de façon sécuritaire. Il est important de porter des vêtements avec des bandes réfléchissantes ou de couleur voyante, afin d'être facilement visible par les automobilistes. Des brassards de sécurité sont à votre disposition au bureau municipal, donnés par la Corporation du Développement, il suffit de les demander.



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, est par la présente donnée par la soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière, que le conseil de la Municipalité de St-Joseph-de-Lepage, a à sa session régulière tenue le 8 septembre 2014, donné un avis de motion « réso-2014-02 » **d'un règlement sur l'utilisation de l'eau potable. Et adopté le 6 octobre 2014**

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal, au 70. Rue de La Rivière à St-Joseph-de-Lepage ou sur le site internet <http://www.municipalite.saint-joseph-de-lepage.qc.ca/>



SHQ

Le gouvernement n'a actuellement alloué aucun budget à la Société d'Habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de la livraison des programmes d'aides à la rénovation (Réno-Village, Réparations d'urgence) et qu'aucune demande d'aide financière ne peut être traitée pour le moment.

Urbanisme – Service des permis et urbanisme

Présentation et fonctionnement

Depuis l'automne 2012, la municipalité de St-Joseph-de-Lepage a confié son service d'inspection et d'urbanisme à la MRC de La Mitis. Ainsi, l'application des divers règlements d'urbanisme se fait maintenant par une ressource partagée entre quelques municipalités.

Il est important de mentionner que l'application des règlements d'urbanisme demeure une responsabilité municipale et que les citoyens doivent toujours communiquer avec la municipalité au 418 775-4171 pour toute demande d'information, de permis ou de rendez-vous. L'inspecteur est présent le lundi matin au bureau municipal, plus fréquemment en été et au besoin l'hiver.

Rendez-vous?

Il est préférable de prendre rendez-vous avec l'inspecteur au préalable afin de vous garantir de sa présence et de sa disponibilité.

Rappel de quelques normes

Abri temporaire (abri tempo)

Les abris tempo sont autorisés entre le 1^{er} octobre et le 30 avril de l'année suivante. Donc, à partir du 30 avril, ils doivent être enlevés et démontés.

Nécessité d'un permis

Le permis ou certificat d'autorisation a pour but de s'assurer que les travaux effectués respecteront les divers règlements. L'objectif de ces règlements est le respect du voisinage, de l'environnement, de la sécurité et le maintien d'une qualité de vie pour la communauté. Les principaux travaux qui requièrent un permis sont les suivants : construction, implantation, déplacement, agrandissement, modification ou rénovation d'un bâtiment ou d'une construction (principale ou accessoire), abattage d'arbres, piscine, démolition, creusage de puits, installation septique, déblai et remblai, travaux à proximité des cours d'eau, éoliennes, etc.

Municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage

Tammy Caron dg et sec-trés et Françoise Bérubé, sec-trés adj.

70, rue de la Rivière, Saint-Joseph-de-Lepage, (Québec) G5H 3N8

Tél. : 418 775-4171-fax : 418-775-3004

Demande de permis

Pour obtenir un permis, veuillez fournir le plus de détails possibles permettant une bonne compréhension du projet et une vérification des normes. Lors de travaux de construction ou d'agrandissement de bâtiments ou de constructions accessoires, veuillez toujours fournir un plan d'implantation indiquant les dimensions des bâtiments et les distances par rapport aux limites de terrain et par rapport aux cours d'eau. Votre certificat de localisation d'arpenteur est le meilleur outil. Dans certains cas, un plan d'implantation réalisé par un arpenteur géomètre peut être obligatoire.

Délai pour l'émission d'un permis

Le délai légal pour l'émission ou le refus d'un permis est de 30 jours à compter du moment où tous les documents requis ont été fournis au soutien de la demande. Veuillez donc prévoir à l'avance et demander votre permis plus tôt. Lorsque la demande est complète et claire, le délai est d'autant plus rapide.

Coupe d'arbres

Abords des cours d'eau, bandes riveraines, abord de la route 132

Dans ces secteurs, la coupe à blanc est interdite. Veuillez vous informer avant d'entreprendre la coupe d'arbres dans ces secteurs. Une coupe à blanc est la coupe de plus de 50% des arbres d'un même peuplement.

Nuisances

Le fait de laisser ou de déposer des objets tels que des déchets, détritiques, débris de démolition sur un terrain ou de laisser pousser des mauvaises herbes à une hauteur de plus de 60 cm (24 pouces) constituent des nuisances et sont prohibés.

Veuillez noter dans le but de faire respecter les règlements, des amendes peuvent être transmises aux propriétaires. Le traitement de ces amendes est effectué par la Cour municipale de La Mitis. Le respect de ces règlements a pour but d'assurer un milieu de vie agréable pour les citoyens.

Pour informations ou demande de permis, contacter votre municipalité au 418 775-4171.

Gabriel Dumont, Inspecteur en urbanisme

RAPPEL

Permis de brûlage obligatoire (gratuit) pour brûler des résidus forestiers à la suite d'un nettoyage de votre terrain ou pour un feu de joie ou un feu de camp si vous ne possédez pas de foyer extérieur



DÉNEIGEMENT DES COURS

Dans le but d'une bonne collaboration et de faire respecter l'article 498 du Code de la sécurité routière. Lors du déneigement de votre cours, il est strictement interdit de déposer de la neige sur un chemin public provenant de votre entrée.